

Commune	Périmètre du DPU relevant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Périmètre du DPU délégué aux communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
L'Aiguillon-sur-Vie	Les ZAE suivantes : - Sainte Henriette : zones UE et 1AUe (parcelles AK1, AK3, AK7 à AK11, AK13 à AK20, AK220, AK227, AK240, AK241, AK246 à AK249, AK251 à AK259, AK286, AK287, B363, B368 à 371) - La Davillière : Zones UE et 1AUe (parcelles A227, A1519, A1520, A1522, A1585, A1586, AA2, AA3, AA6 à AA8, AA39, AA43 à AA45, AA47, AA49 à AA52)	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées, dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée.
Brem-sur-Mer	Les ZAE suivantes : - La Jagoise : zone Ue (parcelles AK74, AK87, AK88, AK91, AK92, AK100, AK171, AK172, AK174, AK175, AK198 à AK202, AK299, AK332, AK338, AK339, AK344 à AK351, AK354, AK358, AK359, AK396 à AK398, AK420, AK421, AM65, AM72, AM221, AM229, AM231 à AM233, AM242, AM246, AM247, AM498 à AM500, AM535 à AM541) - La zone 1AUe au nord du bourg le long de la RD40 (parcelles AE4 à AE13, AE20 à AE22, AE25, AE26, AE28, AE29, AE211 à AE213, AE215, AE216, AE218, AE223, AE229, AH503, AH539)	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée.
Brétignolles-sur-Mer	La ZAE suivante : - Le Peuble : zones Ue et 1AUe (parcelles B56, B357, B362, B377, B379, B393, B395, B397, B422 à B424, B435 à B438, B441, B456, B457, B460, B462, B463, B509, B510, B525, B527, B531, B532, B536, B538 à 543, B546 à B549, B551 à B554, B556 à B558, B562 à B569, B595, B597 à B601, B603 à B620, B628 à B630, B641 à B644)	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée. Cette délégation concerne aussi le DPU renforcé tel que l'avait délimité la commune par délibération n°2019-068 du Conseil Municipal en date du 23/04/2019 avant le transfert de la compétence au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Coëx	La ZAE suivante : - Pôle Technique Odyssée : zones UE et 2AUe (parcelles AL34, AL35, AL37, AL39, AL51 à AL59, AL70 à AL76, AM5 à AM18, AM21 à AM29, AM36 à AM44, AM46, AM47, AM53, AM55, AM57, AM59, AM60, AM63 à AM68, AM75 à AM86, AM88 à AM91, AM93, AM96 à AM100, AM102 à AM110, AM115 à AM118, AN2 à AN8, AN48 à AN51, AN53, AN67 à AN78, AN82, AN83, AN86, AN90, AN94, AN95, AN102 à AN104, C485, C486, C498, C1501, C1503, C1505, C1507, C1509, C1511, C1513, ZL35, ZL39 à ZL41)	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée.
Commequiers	Les ZAE suivantes : - Les Dolmens : zones UaL et 1AUaL (parcelles A523 à A526, A530 à A535, A538 à A541, A1604, A1605, A2326, A2358, AK135 à AK139, AK141, AK147, AK149, AK150, AK158 à AK161, AK178, AK179, AK248, AK251 à AK253, AK256 à AK259, AK277, AK278, AK301 à AK303, AK305 à AK317, AK321, AK322) - La zone industrielle des Aures : zones Ua et 1AUa (parcelles A2202, A2204, A2206, AA 4, AA8, AA9, AA12, AA13, AA36 à AA46, AA62) - La zone d'activités située route de Soullans en entrée d'agglomération : zones Uab et 1AUa (parcelles A1129 à A1136, AD1 à AD5, AD7 à AD9, AD259, AD260) - Secteur du Pas Opton à l'extrême sud-ouest de la commune : zone UaL (parcelles F911, F919, F960, F961)	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération notamment les secteurs faisant l'objet d'une convention avec l'EPF de Vendée ainsi que les lotissements autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée.
Givrand	Les ZAE suivantes : - Le Soleil Levant : zones Uaa, Uab, 1AUab, 1AUaom (parcelles AL1, AL3, AL8 à AL24, AM1, AM2, AM4 à AM22, AM29 à AM31, B539, B540, B616, B621 à B623, B1654) - Vendéopôle : zones 1AUac, 2AUac (parcelles B584, B589, B965, B1328, B1330, B1454 à B1462, B1931, B1932, B1946, B1947, B1951, B1956, B1957, B1966 à B1968, B1972, B1977, B1978, B1980, B1998, B2003 à B2005, B2008, B2009, B2044, B2068, B2069, B2077, B2081 à B2084) - Secteur de la Nouette : zone 1AUaa (parcelles B1201, B1367, B1368, B1885, B2079, B2080)	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée.
La Chaize-Giraud	Les ZAE suivantes :	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de

	- La Croisée Mairand : zone 1Aua (parcelles AH138, AH140, AH142, AH197, AH199 à AH205, AH207, AH208, AH210 à AH215, AH218, AH220, AH222, AH225) - Secteur rue du Lavoisier : zone Ua (parcelles AE6, AE7, AE32 à AE34, AE36 à AE38, AE46, AE47, AE51)	Saint Gilles Croix de Vie Agglomération notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée.
Landevieille	Les ZAE suivantes : - ZA Landevieille : zones Ua et 1AUa (parcelles A116, A118 à A127, A518, A835 à A837, AC74 à AC78, AC81 à AC85, AC365, AC366, AC381, AC382) - Secteur rue des Sables en entrée d'agglomération : zone Ua (parcelles B314, B315, B1003)	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée.
Le Fenouiller	Les ZAE suivantes : - Le Moulin Neuf : zones U et UE (parcelles AK10, AK11, AK13 à AK15, AK38, AK115, AK131, AK139, AK140, AK149 à AK152, AK204, AK205, AK294, AK295, AK300, AK301, AK347, AK348, AK350, AK351, AK353 à AK356, AK358 à AK361, AK370, AK371, AK387, AK388) - La Fraignaise : zones UE et 1AUE (parcelles AM171, AM266, AM312, AV151 à AV169, AV175 à AV178) - Secteur rue des Carrières : zone UE (parcelles AI136 à AI139, AI254, AI314) -	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée.
Notre-Dame-de-Riez	Les ZAE suivantes : - Secteur route des Garateries : zone Ueb (parcelles A412, A414, A415, A1150, A1520 à A1527, A1628, A2199, A2258, A2287 à A2290) - Secteur chemin du Bot : zone Ueb (parcelles A1803, A2257) - Secteur route de Commequiers : zone Uea (parcelles A824, A2428, A2429) - Secteur route des Garateries : zone Uea (parcelles AD44, AD45, AD165, AD167, AD168, AD290 à AD292)	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée.

Saint-Gilles-
Croix-de-Vie

Les ZAE suivantes :

- La Bégaudière : zones UE et 1AUe (parcelles AT47, AT52 à AT56, AT60, AT61, AT63, AT64, AT69, AT72 à AT76, AT78, AT80 à AT86, AT90, AT91, AT93 à AT101, AT173 à AT178, AT208, AT209, AT213 à AT215, AT220, AT230, AT232, AT247 à AT250, AT259 à AT263, AT267, AV2, AV5, AV6, AV11, AV18, AV21 à AV30, AV32 à AV36, AV38, AV39, AV42, AV44 à AV47, AV49 à AV54, AV57, AV65, AV67, AV68, AV74, AV76, AV78, AV81 à AV86, AV88, AV89, AV91 à AV94, AV102 à AV105, AV107, AV108, AV110, AV111, AV116, AV117, AV119 à AV121, AV123, AV127, AV129 à AV136, AV141 à AV144, AV148 à AV159, AV161, AV164, AV165, AV171 à AV173, AV176 à AV178, AV180 à AV184, AV186, AV188, AV191 à AV217, AW19, AW58, AW61, AW65, AW75, AW76, AW88 à AW91, AW251, AW253, AW319, AW323, AW399, AW400, AW403, AW405, AW407, AW413, AW415, AW416, AW449 à AW458, B736 à B743, B1939, B2301, B2302, BK19, BK20, BK24 à BK26, BK29, BK30, BK58, BK59, BK65, BK69, BK71, BK72, BK75, BK81, BK93)
- Les Mares : zone UEc (parcelles AN340, AN388, AN389, AN394 à AN396, AN398, AN410, AN411, AN413, AN420, AN421, AN514, AN602 à AN606, AN612, AN613)
- Secteur rue de Bilbao : zone UE (parcelles BD657, BD661, BD737)

Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée.

Saint-Hilaire-de-Riez	Les ZAE suivantes : - Les Mares : zone UE (parcelles BV93 à BV98, BV100 à BV104, BV111 à BV123, BV125, BV126, BV132, BV135, BV148, BV180, BV181, BV204, BV295, BV297 à BV301) - Le Gâtineau : zone UE (parcelles BX397, BX401, BX402, BX413 à BX416, BY421, BY422, BY449, BY451, BY453, BY460, BY461, BY505, BY527 à BY530, BY533, BY534, BY541 à BY544, BY641, BY642, BY645, BY646, BY655, BY656, BY720 à BY726) - La Marzelle : zone UE (parcelles CT1 à CT4, CT6 à CT12, CT114 à CT115) - La Chaussée : zone UE (parcelles CW1 à CW11, CW110 à CW118, CW120 à CW143, CW148 à CW152, CX62 à CX69) - La Rousselotière : zone UE (parcelles CD49, CD50, CD87, CD105, CD109, CD110, CD185, CD186, CD193, CD197, CD224, CD225, CD326 à CD330) - Route Notre-Dame-de-Riez : zone UE (parcelles C1538 à C1542, C1661, C1671, C1672, C1917, C2048, C3642, C4174, C4175, C4338, C4340, C4342) - La Jarrie : zone 1AUe (parcelles C1555, C1557 à C1559, C1561, C1562, C1572 à C1575, C1651 à C1653, C1656, C1894, C2844, C3065, C3066, C3176, C3177, C3450, C3451, C4172, C4173)	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée.
Saint-Maixent-sur-Vie	Sans objet	Le secteur de la carte communale identifié au titre de l'article L211-1 du code de l'urbanisme (réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement) : - Le secteur de « La Bergerie » : réalisation d'un équipement communal composé d'un village de retraités et d'un lotissement communal (parcelles AB36, AB37, AB39 à AB41, AB200, AB254, AB257)
Saint-Révérend	Les ZAE suivantes : - Vendéopôle : zones 1AUac, 2AUac (parcelles B8 à B10, B18 à B20, B26, B28 à	Le reste des zones U et AU du PLU ne relevant pas du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022 SLO

ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_05-DE

	B34, B348, B349, B351, B352, B355 à B357, B360, B363 à B369, B373 à B375, B377, B378, B386 à B388, B783, B828 à B831, B1106, B1107, B1159, B1160, B117, B1179 à B1181, B1231, B1232, B1246, B1274, B1275, B1318 à B1320, B1322, B1324 à B1326, B1343, B1345 à B1348, B1359 à B1364, B1367, B1370, B1393, B1396, B1410, B1440, B1461 à B1464, B1479, B1480, B1537, B1539, B1547, B1549, B1584, B1629, B1631, B1632, B1726 à B1731, B1900, B1902, B1904, B1933, B2012, B2013, B2017, B2155, B2208, B2216 à B2220, B2280 à B2284) - La Maubretière : zone 1AUac (parcelles B2341 à B2362, B2439)	Agglomération notamment les lotissements autorisés ou les ZAC créées dont l'exclusion temporaire du champ d'application du DPU au titre de l'article L211-1 du Code l'Urbanisme est terminée.
--	---	--